EVERSHEDS SUTHERLAND

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie : une application concrète de l'Accord de Paris ?

Colloque Club des Avocats Environnementalistes
18 avril 2017

Louis-Narito Harada

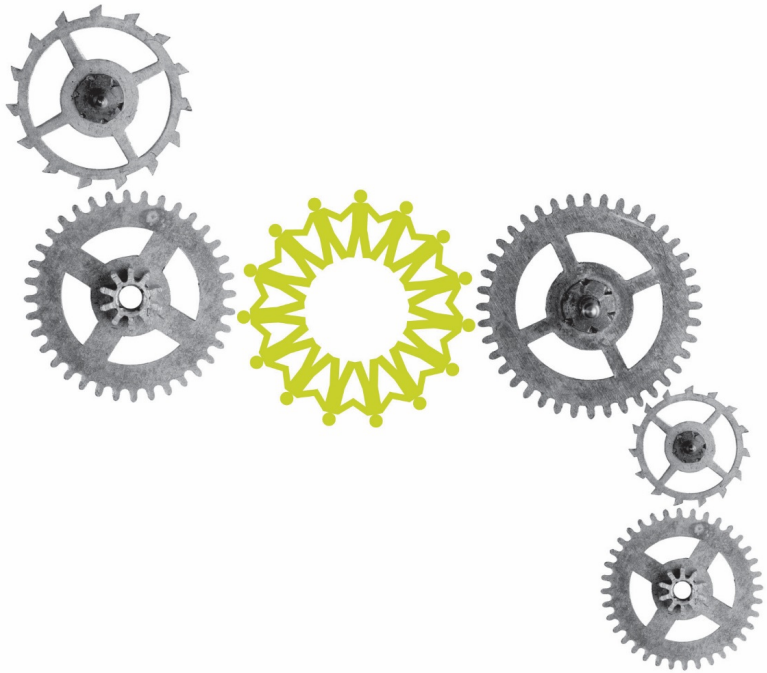

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie : une application concrète de l'Accord de Paris ?

1. **La PPE, outil national de pilotage de la politique énergétique**
   1. Le régime de la PPE
   2. Les objectifs climatiques et leurs déclinaisons
   3. L'accent sur les énergies fossiles et les EnR
   4. Focus sur la Contribution Climat Energie

2. **La PPE, outil de mise en œuvre des engagements climatiques de la France**
   1. Le contenu de l'Accord de Paris
   2. La mise en œuvre de l'Accord de Paris

Introduction

La PPE

- Source : art. 176 LTECV du 17 août 2015
  - Codifié à art. L.141-1 à L. 141-6 c. énergie

- Principe : approche globale et concrète
  - Fondée sur des scénarios de besoins en énergie
  - Refonte des outils existants via remplacement de :
    - PPI « électricité » et « chaleur »
    - PIP « Gaz »
    - Plan national d'action sur les EnR et Plan national d'efficacité énergétique

- PPE 2016/18 - 19/2023 : décret n° 2016-1442 du 27 oct. 2016
  - Publication après de nombreux reports
  - La PPE sera révisée en 2018 puis tous les 5 ans
  - Avis du CNTE et du comité d'experts pour la transition énergétique
  - Evaluation environnementale avant approbation et rapport d'évaluation tous les 2 ans

L'Accord de Paris

- COP21 30 nov. – 12 déc. 2015
- Accord historique signé le 22 avril 2016 par 175 parties, entré en vigueur le 4 novembre 2016
- Donc décret PPE postérieur à signature de l'Accord de Paris…

1. La PPE, outil national de pilotage de la politique énergétique

1. La PPE, outil national de pilotage de la politique énergétique

1.1 Le régime de la PPE

— Outil de pilotage de la politique énergétique

- Mettre en œuvre les objectifs de la politique énergétique
- Etablir les priorités d'action des pouvoirs publics

— La PPE contient 6 volets - qui vont bien au-delà de la politique climatique :

1. Sécurité d'approvisionnement
2. Efficacité énergétique et baisse de consommation d'énergie primaire, en particulier fossile
3. Développement des EnR
4. Développement équilibré des réseaux et du stockage
5. Préservation du pouvoir d'achat et de la compétitivité
6. Formation professionnelle

1. La PPE, outil national de pilotage de la politique énergétique

1.2 Les objectifs climatiques et leurs déclinaisons

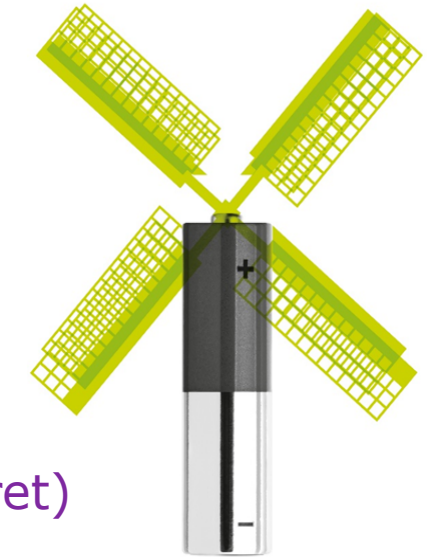

— Les objectifs climatiques (LTECV)

- Lutte contre l'aggravation de l'effet de serre
- Consommation sobre en énergies fossiles
- Construction d'une économie décarbonée et compétitive (développement des EnR, emplois de la croissance verte)

— La PPE décline des moyens de mise en œuvre (Décret)

- Installation de production d'électricité à partir de charbon
  - Aucune autorisation de nouvelle installation non équipée de système de captage / stockage / valorisation de CO2
  - Restriction du nombre maximal annuel d'heures de fonctionnement pour respecter la valeur annuelle limite d'émissions de GES (2,2 kt/MW)
- Développement d'une mobilité durable
  - électromobilité : 2 400 000 véhicules électriques ou hybrides pour 2023
  - biocarburants : 0,7 TWh de bioGNV consommé en 2018, 2 TWh en 2023
- Calendrier indicatif des procédures de mise en concurrence pour les projets EnR

1. La PPE, outil national de pilotage de la politique énergétique

1.2 Les objectifs climatiques et leurs déclinaisons

Chiffrage des objectifs			PPE 2016-2023		Politique énergétique	
	Mesure	**Energies**	**2018**	**2023**	**2030**	**2050**
Réduction	Consommation (réf. 2012)	Toutes énergies	7 %	12,6 %	20 %	50 %
		Énergies fossiles	/	22,6 %	30 %	/
		Gaz naturel	8,4 %	15,8 %		
		Pétrole	15,6 %	23,4 %		
		Charbon	27,6 %	37 %		
	Emissions GES (réf. 1990)	GES	/	/	40 %	75 %
Augmentation	Part conso finale brute d'énergie	EnR	Cf. slide suivante		32 %	/
	Composante taxe (TICPE)	Composante carbone	/	/	Progressivement	

1. La PPE, outil national de pilotage de la politique énergétique

1.2 Les objectifs climatiques et leurs déclinaisons

Chiffrage des objectifs EnR			PPE 2016-2023	
	Mesure	**Energies**	**2018**	**2023**
Augmentation	Puissance installée MW +70 % Réf.2014	Éolien terrien	15.000	21/26.000
		Éolien en mer posé	500	3000
		Éolien flottant Hydrolien	/	100
		Solaire	10.200	18/20.200
		Hydroélectricité	25.300	25/26.050
		Géothermie	8	53
		Bois-énergie	540	790/1040
		Méthanisation	137	237/300

- La PPE 2016-2023 reprend les chiffres de l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des EnR

1. La PPE, outil national de pilotage de la politique énergétique

1.3 L'accent sur les énergies fossiles et les EnR

— Obligation de compatibilité avec

- La stratégie bas-carbone (art. L.222-1 B c. env.)
  - Document d'orientation formulant des recommandations transversales et sectorielles en vue de la réduction des émissions de GES
  - S'inscrit dans le cadre de l'Accord de Cancun et du règlement UE n° 525/2013 du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de GES
  - Mis en œuvre au niveau local par le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie)

- Les objectifs de réduction des émissions de GES fixés dans les budgets carbone (art. L.222-1 A c. env.)
  - Plafond national des émissions de GES
  - Fixé pour la période 2015-2018 puis tous les 5 cinq ans

- Pas avec les Accords de Paris…

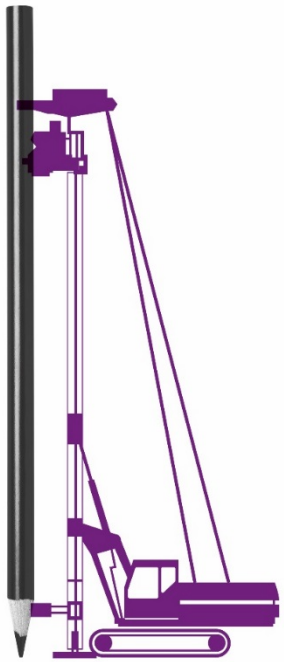

1. La PPE, outil national de pilotage de la politique énergétique

1.4 Focus sur la Contribution Climat Energie

— Qu'est-ce que la CCE?

- C'est la composante « carbone » des tarifs des taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), également appelée « contribution climat énergie » (art. 265 c. douanes). Une sorte de « taxe carbone » portant sur la consommation d'énergies fossiles qui permet de valoriser les externalités climatiques liées aux émissions de CO2.
- Introduite par LFR pour 2013, son augmentation progressive jusqu'en 2030 est prévue par la LTECV (art. 1).
- Taxe de 7€/tCO2 en 2014, 22€ en 2016, 100€ en 2030. Rapporte 4Md€ à l'Etat en 2016
- Répercutée sur les consommateurs finaux (en 2016, environ 83 €/ménage – combustibles et carburants), elle sert à financer pour les ¾ le CICE et pour ¼ la TVA réduite appliquée aux travaux de rénovation énergitique
- Ne pas confondre avec (1) le marché des quotas-carbones (taux réduit pour les « grands consommateurs » soumis aux quotas) et (2) l'éco-taxe poids lourds qui a été abandonnée par le gouvernement en octobre 2013 (MàG de 9 Md€ compensé par hausse de TICPE)

1. La PPE, outil national de pilotage de la politique énergétique

1.4 Focus sur la Contribution Climat Energie

Augmentation programmée suffisante?

- Selon étude Ademe, 23 mars 2017
  - L'augmentation programmée par la LTECV ne permettra pas de tenir l'objectif de 40% de réduction des émissions de CO2 pour 2030
  - Permet de tenir seulement 30% de réduction
- L'Ademe préconise de doubler la CCE
  - 105 € en 2020
  - 204 € en 2030
- Avantages économiques du scénario Ademe
  - Un regain d'investissement et réduction des importations de combustibles
  - Une augmentation de 0,5% du PIB d'ici 2025 et la création de 137 000 emplois

2. La PPE, outil de mise en œuvre des engagements climatiques de la France

2. La PPE, outil de mise en œuvre des engagements climatiques de la France

2.1 Le contenu de l'Accord de Paris

— Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C

- par rapport aux niveaux préindustriels
- et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels

– Mesures à réaliser

- Plafonner au niveau mondial les émissions de GES et opérer des réductions rapidement
- Etablir, communiquer et actualiser les contributions nationales
- Prendre les mesures internes pour l'atténuation en vue de réaliser les objectifs des contributions nationales

2. La PPE, outil de mise en œuvre des engagements climatiques de la France

2.2 La mise en œuvre de l'Accord de Paris

- Le régime issu de la LTECV s'insère par la similarité de ses objectifs dans le cadre de l'Accord de Paris et des accords précédents
- De fait, la PPE 2016-2023 contribue, parmi d'autres outils de planification, à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris au niveau interne
- Une inconnue : la trajectoire de l'aide aux pays en développement

Conclusion

- Le financement de la transition énergétique
  - Rapport de la Cour des Compte (mars 2017) :
    - L'Ademe, un acteur clé dans l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par LTECV
    - A partir de fin 2017, l'Ademe ne sera plus financièrement capable d'assumer les engagements (manque 200 M€ en 2018, 306/366 M€ en 2019)
    - Le financement reposera donc sur les choix du futur gouvernement
- Les projets d'EnR restent confrontés à une instabilité réglementaire chronique

Questions?

EVERSHEDS SUTHERLAND

Louis-Narito Harada

Avocat of counsel – spécialiste en droit de l'environnement
✆ +33 1 55 73 41 21
@ louis-naritoharada@eversheds-sutherland.com

Eversheds Sutherland
8 place d'Iéna
75116 Paris

PAR_LIB1-#1613233

eversheds-sutherland.com

This information pack is intended as a guide only. Whilst the information it contains is believed to be correct, it is not a substitute for appropriate legal advice. Eversheds Sutherland (International) LLP can take no responsibility for actions taken based on the information contained in this pack.

© Eversheds Sutherland 2017. All rights reserved.